
Décret, présenté par les comités des finances et de surveillance de l'examen des marchés, subsistances, habillements et charrois militaires, mettant à disposition du ministre de la Guerre une somme de 4 millions pour l'achat d'équipement, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, présenté par les comités des finances et de surveillance de l'examen des marchés, subsistances, habillements et charrois militaires, mettant à disposition du ministre de la Guerre une somme de 4 millions pour l'achat d'équipement, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 209;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40438_t1_0209_0000_21;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

blicanisme, c'est que j'ai le premier osé donner à Reims, et dans cinq district du département, le courageux exemple du mariage. Je suis marié, citoyens, j'ai épousé une fille pauvre et de la classe des véritables sans-culottes. Je jouis du bonheur d'être époux et dans peu de mois je sentirai combien il est doux d'être père.

« Puisse-t-il être bientôt suivi cet utile exemple ! Puissent tous les prêtres devenir comme moi hommes et citoyens, et tirer du néant une multitude de générations que le fanatisme religieux y tient ensevelies ! Puissent-ils bientôt acquitter comme moi la triple dette dont ils sont comptables à la morale, à la nature, et à la patrie.

« Je demande, citoyens représentants, à n'être plus jamais considéré comme prêtre puisque des faits non équivoques prouvent que je ne le suis plus, et que je ne peux plus être que le fidèle adorateur de la patrie et de la nature.

« Ant.-Jos. BASTIEN, ci-devant vicaire épiscopal de la Marne. »

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Un autre citoyen pétitionnaire, le citoyen Bastien.

(Suit un résumé de l'adresse du citoyen Bastien que nous reproduisons ci-dessus.)

Réponse du Président :

« Vous êtes époux ; vous serez bientôt père ; vous voilà vraiment citoyen, vraiment ami de la Révolution. Vous n'êtes plus considéré comme prêtre. L'assemblée vous invite aux honneurs de la séance. »

Suit l'attestation de la Société populaire de Rouen en faveur du citoyen Jeanneney (2).

La Société populaire de Rouen, à la Convention nationale.

« Rouen, le 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« La morale universelle est devenue l'évangile des amis de l'humanité.

« Le citoyen Jeanneney vient, le premier dans notre ville, de fouler aux pieds les préjugés en déposant dans le temple de la liberté le chiffon qui lui donnait le nom de prêtre.

« Ce philosophe sans-culotte est d'autant plus estimable, qu'il n'a cessé d'aimer la Révolution quoi qu'il soit sans aucune espèce de fortune.

« La Société, jalouse de trouver des imitateurs de Jeanneney, a délibéré que sa bricolique vous serait envoyée.

« Salut et fraternité.

« ROLAND ; YVENNET ; DENISE ; OUDARD. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

On lit plusieurs lettres de prêtres qui abjurent.

(1) *Mercur universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 245, col. 1].

(2) *Archives nationales*, carton F¹ 883, dossier Jeanneney.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 422, p. 327).

Sur la motion de ROMME, la Convention charge son comité de division de réunir les lettres de prêtrise qui lui seront envoyées, pour en faire un autodafé solennel.

La Convention nationale, sur le rapport des différents comités qu'ils concernent, rend ensuite les décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires, décrète :

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre la somme de 300,000 livres pour être employée par le citoyen Lanchère, entrepreneur des transports d'artillerie, à l'habillement des charretiers de ses équipages.

« Cette somme sera payée audit citoyen Lanchère, ou à Paris, ou aux armées, par les payeurs généraux de chacune d'elles, à son choix ; à cet effet, il remettra dans le délai de quinzaine audit ministre de la guerre un état de distribution conforme à ses besoins (1). »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de surveillance de l'examen des marchés, subsistances, habillements et charrois militaires, décrète :

Art. 1^{er}.

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre une somme de 4 millions pour achats de mulets et des objets nécessaires à leur équipement, de charrettes, charriots et fourgons, et la formation de divers ateliers et hangars, conformément à l'arrêté du 19 septembre dernier (vieux style) pris par les représentants du peuple près l'armée d'Italie.

Art. 2.

« L'emploi de ces fonds se fera sous l'inspection de la régie générale, en observant les formes prescrites par les décrets antérieurs (2). »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de surveillance sur les vivres, habillements et charrois des armées, décrète :

Art. 1^{er}.

« Les chevaux de luxe et autres saisis sur les rebelles de Lyon, qui ont été remis à Lanchère, entrepreneur des transports d'artillerie, par les représentants du peuple près l'armée des Alpes, le 10 septembre dernier (vieux style), ainsi que les 200 chevaux achetés par ledit Lanchère, en vertu de l'ordre du ministre de la guerre du 20 juin dernier (vieux style), resteront à sa disposition pour servir au complément de ses équipages.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 218.

(2) *Ibid.*